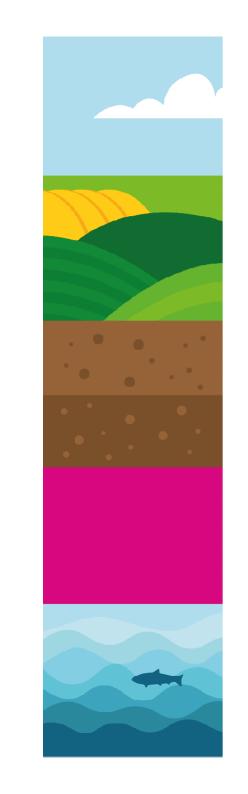
Approche économique de la filière des plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PPAM)

FETE DES SIMPLES « au cœur d'un métier »

28 septembre 2019 Cornimont





# Plan de la présentation



- 1. la production nationale de PPAM
- 2. les débouchés et les marchés des PPAM
- 3. la structuration de la filière PPAM
- 4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

## FranceAgriMer: présentation



FranceAgriMer : établissement national des produits de l'agriculture et de la mer créé en 2009

- Organisation :
  - Siège à Montreuil : 1060 Agents
  - 370 agents en Régions et dans 3 Délégations Nationales
  - Délégation Nationale de Volx (Alpes de Haute Provence) dédiée aux PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales), huile d'olive, riz, truffe, amande; blé dur.



- 5 personnes
- 2 millions € d'aides financières par an



## FranceAgriMer: les missions

- Éclairer: études de conjoncture, économiques, réglementaires, sur la production française, l'utilisation des plantes par l'industrie (aval), la consommation et le commerce extérieur.
- Concerter: 7 Conseils Spécialisés interprofessionnels (représentants agricoles + industriels + administration).
  - « CS « productions végétales spéciales »
- Accompagner: ~800 M€ d'aides financières (60 % fonds UE, 40 % fonds nationaux)
  - Investissements pour la production (matériel de désherbage...) et 1ère transformation (distillation, séchage...)
  - Appui à l'organisation technique & économique de la filière PPAM (organismes comme le Cihef, Cpparm, Iteipmai, Crieppam...)





une pénurie de plants sains

# Plan de la présentation

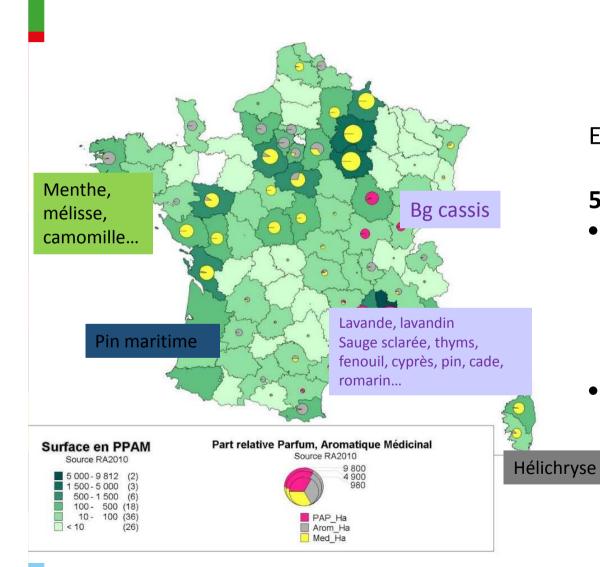


### 1. la production nationale de PPAM

- 2. les débouchés et les marchés des PPAM
- 3. la structuration de la filière PPAM
- 4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM



## Des disparités géographiques



En 2018:



#### 52 800 ha de PPAM dont

• 29 000 ha plantes à parfum (lavandin 64%, lavande 24%, sauge sclarée & autres 12%)



23 800 ha de plantes aromatiques et médicinales Sec, frais, HE...



# **Production biologique**

- En 2018, 8 747 ha de PPAM bio dont 1 601 ha en conversion dans 2 846 exploitations.
  - 17% des surfaces de PPAM en France sont certifiés en bio,
  - 63% des surfaces en agriculture biologique (bio et conversion) sont situées en Région Sud et AURA.

#### Répartition:

- 50% de lavandes et lavandins
- 3% de sauge sclarée.

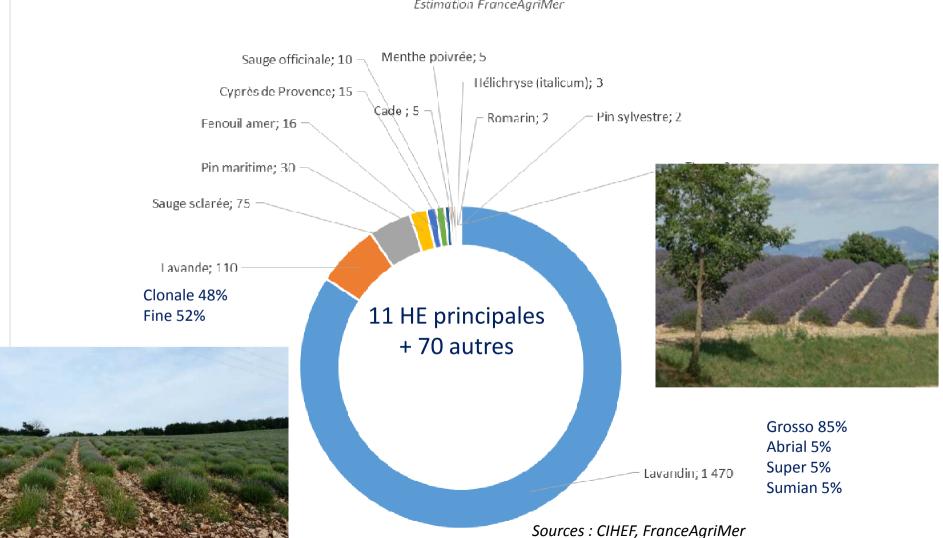


# **Production française d'huiles essentielles (HE)**

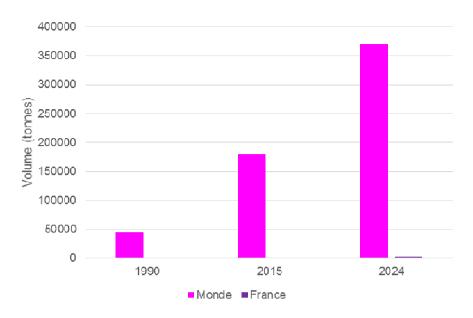


#### Quantités moyennes d'HE produites en France en 2017 (tonnes)

Estimation FranceAgriMer



# Production de la France en HE par rapport au monde



Huiles essentielles	Quantité en tonnes (2018)	Pays producteurs		
TOTAL	116 274			
Orange douce	51 000	USA, Brésil, Dominique, Italie, Espagne, Israël, Argentine		
Menthe des champs	34 000	Inde, Chine, Brésil		
Menthe poivrée	4 000	USA, Inde		
Citron	3 500	Argentine, Italie, USA, Brésil, Israël		
Eucalyptus (globuleux)	3 000	Chine, Inde, Australie		
Cèdre	2 000	Chine, USA, Inde		
Citronnelle	2 000	Chine, Indonésie, Inde		
Menthe douce	2 000	USA, Inde, Chine		
Lavandin	1 620	France (1400 tonnes), Espagne		
Clou de girofle	1 600	Madagascar, Indonésie, Tanzanie, Sri Lanka, Inde		
Lime	1 200	Mexique, Pérou, USA, Haïti, Brésil, Cuba, Côte d'Ivoire, Italie, Inde		
Eucalyptus citronné	1 000	Chine, Brésil, Inde, Afrique du Sud		
Patchouli	1 400	Indonésie, Chine, Malaisie		
Litsée (verveine exotique)	600	Chine		
Lavande	410	Bulgarie (200 tonnes), France (110 tonnes), Australie, Chine, Crimée, Moldavie		

## La culture de PPAM



• Surface (source : PAC)

Tranche	Superficie (ha)	Nb exploitants	% en surface	% en nb d'exploitants
0 - 1 ha	501	1 406	1%	29%
1 - 10 ha	9 797	2 261	21%	46%
10 - 50 ha	21 102	1 079	45%	22%
50 - 100 ha	8 528	125	18%	3%
100 - 500 ha	7 186	46	15%	1%

• Beaucoup d'agriculteurs type « micro BA » (ex-forfait), cotisants solidaires

# Culture de PPAM et distillation à grande échelle en images



# Les plantes cultivées Les plantes à parfum – le lavandin





# Le lavandin : une culture industrielle



# Les plantes cultivées Les plantes à parfum – les lavandes





P Culture "image" de la Provence

P Spontanée sur toute la zone de montagnes sèches

Récoltée pour l'industrie des parfums depuis très longtemps

Supplantée par le lavandin dès 1930 pour savons & détergents



# Modernisation des itinéraires







Récolte lavande et lavandin



# Distillation en bennes





Distillation lavande et lavandin

# Les plantes cultivées Les herbes aromatiques





# Mécanisation aussi pour les herbes aromatiques





Récolteuses de plantes aromatiques



# Mécanisation









# Les plantes cultivées Les plantes à parfum – les fleurs de Grasse





Cueillette de fleurs d'oranger (années 1930)



P Enfleurage fleurs de jasmin (Années 1900)

P Localisées autour de la ville de Grasse ces productions ont vu leur plein essor au début du siècle où elles ont fait la renommée de la France dans l'industrie de la parfumerie

# Les plantes cultivées Les plantes à parfum – les fleurs de Grasse





Une production en déclin





P Nécessitant beaucoup de main d'oeuvre pour leur culture et surtout leur récolte, les productions de grasse ont mal resisté à la concurrence d'autres pays (afrique du nord, inde, chine ...) et à la pression foncière exercée par l'attrait de la Côte d'Azur



Champ de camomille romaine en culture bio dans la Drôme provençale (Florame)





Culture de menthe poivrée à Crest

https://www.nicolasdelval.com/fabrication.html







Bleuets à Montmeyran dans la Drôme

https://www.youtube.com/watch?v=LibrtVlvuqs



● Une culture intégrée à la filière pharmaceutique

Pavot œillette en Champagne



### La cueillette de PPAM



- 750 plantes recensées
- 300 communément cueillies
- Parties de plantes variées : racine, plante entière, partie aérienne, fleurs, feuilles, sève, bourgeons...
- Surtout des plantes médicinales
- Débouchés : phytothérapie (macérâts hydro-alcooliques, macérâts glycérinés de bourgeons...), homéopathie, herboristerie, boisson...

## La cueillette de PPAM



• Les 6 plantes les plus importantes



1. Vigne rouge



3. Reine des prés



2. Gentiane



4. Sève de bouleau

# La cueillette de PPAM



• Les 6 plantes les plus importantes



5. Arnica



7. Frêne



6. Myrtille

# **Cueillette de bourgeons**



• Cueillette par les groupements de producteurs hors cassis :



### Les labels



Traçabilité et

durable

lavande/in

développement

120 tonnes de

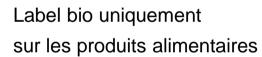


IGP thym de Provence





















**HEBBD**: Huile Essentielle Botaniquement et

Biochimiquement Définie

HECT: Huile Essentielle Chémotypée

## De nouvelles filières équitables Nord-Nord



#### Exemples:

#### Biopartenaire

Alimentation, bien-être / santé, hygiène/beauté.

#### Les 7 engagements Biopartenaire

- Etre en conformité avec la réglementation bio
- Contractualiser des engagements réciproques dans la filière
- Assurer un revenu juste aux producteurs
- Dynamiser l'économie locale par un programme de développement concerté
- Instaurer un dialogue continu et de la solidarité entre les partenaires
- S'engager dans une politique sociale et environnementale de progrès
- Réserver nos produits labellisés aux circuits respectant nos règles de partenariat





- COSMOS (COSMetic Organic Standard) est une norme privée à échelle européenne. COSMOS reprend les principes du référentiel ECOCERT :
  - Promouvoir l'utilisation d'ingrédients issus de l'agriculture biologique
  - Utiliser des processus de production et de transformation respectueux de l'environnement et de la santé humaine
  - Intégrer et développer le concept de « chimie verte »

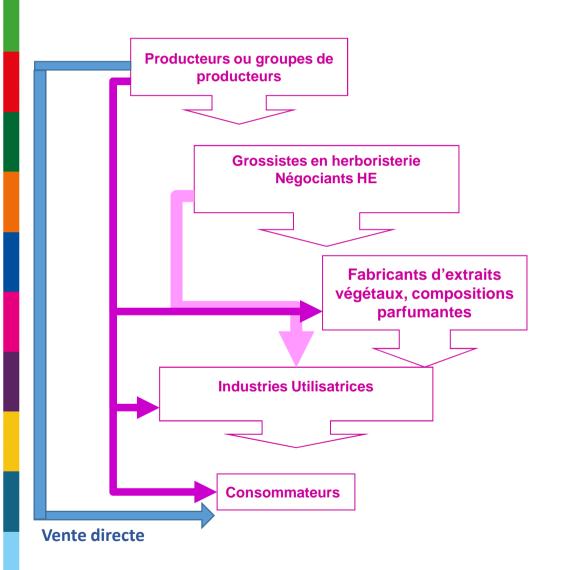
# Plan de la présentation



- 1. la production nationale de PPAM
- 2. les débouchés et les marchés des PPAM
- 3. la structuration de la filière PPAM
- 4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# Des filières longues mais aussi des circuits courts





Produisent ou cueillent des plantes, les sèchent, les nettoient, les trient, les distillent

Rassemblent la production, contrôlent la qualité, proposent une large gamme de plantes

Fabriquent des extraits, contrôlent la qualité des extraits

Industrie agro-alimentaire, arômes Industrie cosmétique, parfumerie Détergents Pharmacie



# Les débouchés des PPAM (l'aval)

Plantes sèches ou fraîches Huile essentielle Extraction Extraction hydrocarbure sélective Déterpénation Concrètes Poudre Traitement chimique eaux florales, macérations (éventuels) Evaporation solvant Molécules isolées Absolues **Parfums** Médicaments Médicaments Médicaments Cosmétiques arômes aromathérapiques phytothérapeutiques allopathiques

Source: FranceAgriMer



# Les débouchés sur le territoire Exemple de la Région Sud

#### La vente directe

- Marchés,
- Magasins de producteurs (La belle ferme, Couleurs Paysannes...),

### • Les coopératives

- Coopératives d'huiles essentielles: SCA3P, France Lavande...
- Les aromates de Provence (herbes de Provence label rouge, thym IGP...)



## Les débouchés sur le territoire Exemple de la Région Sud

#### Un tissu de PME

- Cosmétique : BEA (Forcalquier), Terre d'Oc (Villeneuve), savonnerie de Haute Provence
- Aromathérapie : Laboratoire Combe d'Ase (Peyruis)
- Ingrédients : IES Labo (Oraison)
- Pour fédérer : Réseau Authentic Provence, pôle PASS
- ...

#### Des grosses entreprises

- Plantes aromatiques : Mc Cormik (84), Gelpam (26)
- Aromathérapie : Aroma-zone (84), Florame (Mane/St Rémy de Provence), La Drome (26), Young living (04)
- Phytothérapie / herboristerie : Arkopharma (06), Laboratoire d'herboristerie générale (13), Sol a sol (13), Araquelle (13)
- Cosmétique : L'Occitane (04)
- Fournisseurs de matières premières : Bontoux (26), Elixens (26), Naturex (84)
- ...

## Les débouchés sur le territoire Exemple de la Région Sud





L'OCCITANE travaille en direct avec 130 agriculteurs français et 10 000 cueilleurs - des champs d'Immortelles de Corse aux champs de Lavande de Provence - afin de s'assurer de la qualité de nos ingrédients et de leur approvisionnement durable.

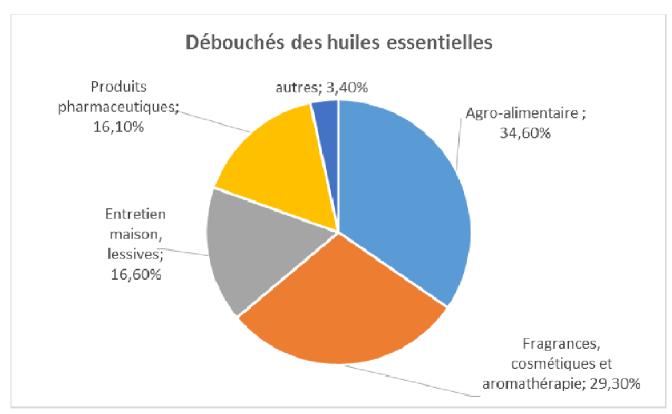
## **Un exemple**



## Marché des huiles essentielles



#### Débouchés



Source: Quimdis, 2017

## Marché des huiles essentielles



### **◆** L'aromathérapie

Le marché de l'aromathérapie, en 2017, représente 181,7 millions € en pharmacie

Volume (litres)	2015	2016	2017	évolution 2016/2017
Total pharmacie	56 142	65 092	72 628	+11,6%
BIO	19 462	23 312	28 742	+23,3%
% BIO	35%	36%	39,5%	

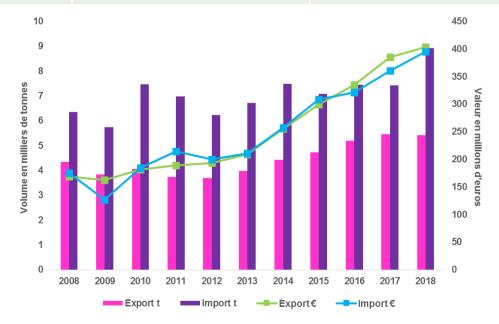
## Marché des huiles essentielles



#### Imports-exports

2018	Volume	Valeur	Nature des HE	Pays fournisseurs/clients
Importations	8 919 tonnes	395 millions €	« diverses » (5 130 tonnes), et 1877 tonnes d'HE d'orange	Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Madagascar, USA, Mexique, pays de négoce comme la Belgique
Exportations	5 422 tonnes	404 millions €	« diverses » (4 205 tonnes) parmi lesquelles le lavandin et la lavande	USA (1 146 tonnes), Allemagne (633 tonnes), Europe, Japon, Brésil

Le solde du commerce extérieur est légèrement excédentaire en valeur mais loin de là en volume.



# **Une production locale : AOP Huile essentielle de lavande de Haute Provence**



#### **AOP lavande de Haute Provence**

Surface 1455 ha

Nombre de producteurs 55

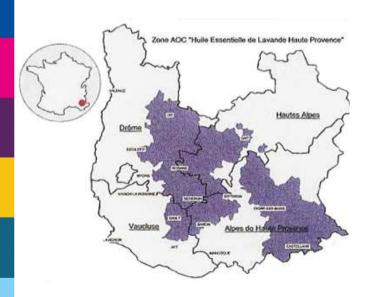
Volume 9 tonnes sur 48 tonnes de lavande fine produite (19%)

http://www.lavande-aop.fr

Prix : 150 €/kg



### Importance des prix :



Lavandin	2018	2017	2016	2015
Grosso	27 - 30*	22	21	21
Abrial	35 - 40	34	34	28 - 30
Sumian	25 - 30	24	23	21
Super	45	45	45	30 - 35
Lavande				
Fine, Population	130 - 150	120 - 130	125 - 130	150 - 155
Maillette	110 - 125	100 - 105	-	-
Diva, Clonale	110 - 125	100 - 105	80 - 105	80 - 105
Sauge sclarée				
Sauge sclarée	80 - 115	100 - 120	120-130	245

<sup>\*</sup>Quantité en marge



#### Infusions

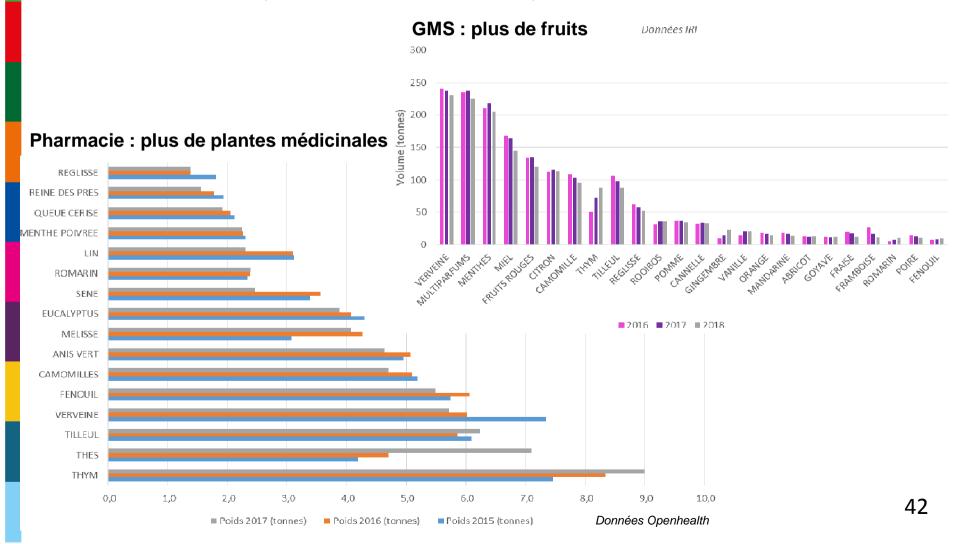
- La majeure partie est commercialisé en supermarché (GMS).
- Les tisanes bio concernent au moins 1/3 des tisanes.

Ventes d'infusions	Valeur	Volume	Volume Bio	% bio
GMS (2018)	156 millions €	3 468 tonnes	430 tonnes	28% en volume et 37% en valeur
Pharmacie (2017)	12 millions €	108 tonnes	40,5 tonnes	40 % en volume et 45 % en valeur
Parapharmacie (2017)	915 000 €	8,3 tonnes	8,03 tonnes	96,4 % en volume et 93 % en valeur



#### Infusions

PPAM entrant dans la composition des infusions en GMS / en pharmacie :





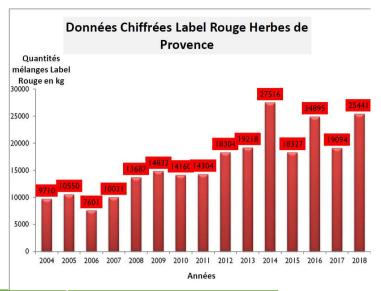
#### Plantes aromatiques

- Le marché français des plantes aromatiques sèches atteignait 10 300 tonnes en 2015 (Euromonitor International).
- Les échanges mondiaux sont évalués à 1 500 000 tonnes de plantes aromatiques et épices pour une valeur de 4 milliards US\$.

Herbes de Provence et thym



• 25 tonnes d'herbes de Provence « label rouge » produites, dont 16 tonnes commercialisées en GMS en France.



Herbes de Provence en GMS (2018)	Total	Bio	label rouge
Volume	350 tonnes	6,6 tonnes (1,9%)	16,3 tonnes (5%)
Valeur	10,4 millions €	532 000 € (5,1%)	1,18 millions €(11,4%)
Prix/kg	28 €/kg	80 €/kg	73 €/kg

Thym en GMS (2018)	Total	Bio	IGP
Volume	104,7 tonnes	5,4 tonnes (5,1%)	?
Valeur	6,1 millions €	564 000 € (9,2%)	?
Prix/kg	56,2 €/kg	104,8 €/kg	?

- NB : nous importons 942 tonnes de thym dont 517 de Pologne.
- Nos importations = 90% de notre consommation.

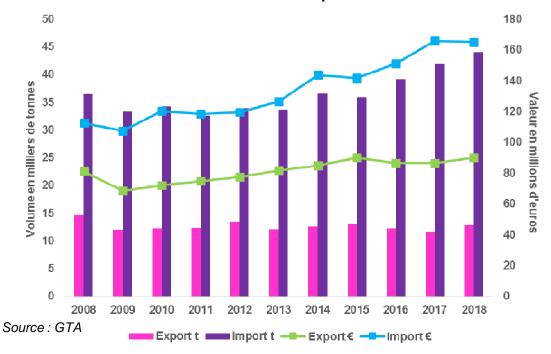


#### ◆ Imports-exports des PAM sèches, en l'état

Nous importons 44 000 tonnes de plantes sèches en l'état (médicinales, épices...) pour une valeur de 165 millions €.

Les premiers pays où la France s'approvisionne sont la Chine (gingembre, plantes médicinales (PM)), Allemagne (PM, épices), Inde (PM, curcuma, fenugrec, curry), Maroc, Espagne (PM, coriandre), Turquie (PM, cumin, laurier).

Nous exportons environ 12 800 tonnes de plantes sèches.



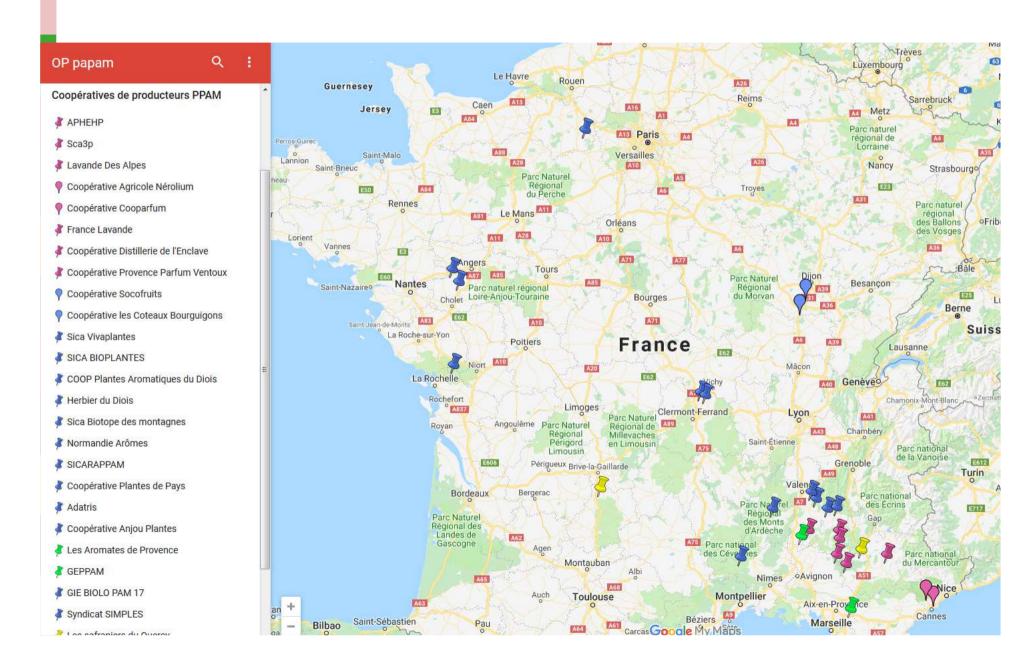
# Plan de la présentation



- 1. la production nationale de PPAM
- 2. les débouchés et les marchés des PPAM
- 3. la structuration de la filière PPAM
- 4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# Les organisations de producteurs





## Les organisations de producteurs



• 19 organisations de producteurs (OP) :

#### HE

- 1. PPV Parfum Provence Ventoux
- SCA 3P
- 3. France Lavande
- 4. Distillerie de l'enclave des papes
- 5. Aphehp
- 6. Coop lavande des alpes
- 7. Normandie Aromes

#### Fleurs de Grasse

- 1. Cooparfum
- 2. Nérolium

#### **PPAM**

- 1. SICARAPPAM
- 2. Coopérative plantes de pays
- 3. Biotope des montagnes
- 4. Coop Plantes aromatiques du Diois
- 5. SICA Vivaplantes
- 6. SICA Bioplantes
- 7. Coop Anjou Plantes
- 8. Les aromates de Provence
- 9. Coop les coteaux bourguignons
- 10. Socofruits

#### **AUTRES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS**

**Syndicat Simples** 

Fédération des paysans herboristes

Association française des professionnels de la cueillette sauvage (AFC)

GIE Biolopam.....

# Accompagnement de la filière PPAM : Principaux organismes

#### **FranceAgriMer**

http://www.franceagrimer.fr/index.php/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales

#### **Production**

13 organisations de producteurs

www.cpparm.org/index.php?option=com content&view=category&id=9&Itemid=42

**CPPARM** www.cpparm.org

PPAM de France www.ppamdefrance.com

Association Française des Cueilleurs (AFC) http://cueillettes-pro.org/

Syndicat SIMPLES <a href="http://www.syndicat-simples.org/fr/index.php">http://www.syndicat-simples.org/fr/index.php</a>

Fédération des paysans herboristes

Organismes de développement (Chambres d'agriculture, GRAB...)

Organisations Inter-professionnelles

CIHEF (Huiles essentielles) http://www.cihef.org

PHYTOLIA <a href="http://phytolia-vegetal-sante.org">http://phytolia-vegetal-sante.org</a>

**Association Gentiana lutea** 

AIHP (Herbes de Provence) www.herbes-de-provence.org

#### International

Ceddem <u>www.ceddem.org</u> Europam <u>www.europam.net</u> IFEAT https://ifeat.org

**Expérimentation** 

ITEIPMAI <u>www.iteipmai.fr</u>
CRIEPPAM <u>www.crieppam.fr</u>
Conservatoire botanique de MillyIa-forêt <u>www.cnpmai.net</u>, CBNPMP,
Laboratoires, universités...

Industrie

Prodarom (parfumerie) www.prodarom.com

COSMED (cosmétique) http://www.cosmed.fr/fr/

FEBEA (cosmétique) http://febea.fr/

SNIIA (aromes alimentaires) www.sniia.org

SNPE (épices) www.fedalim.com

LEEM (médicament) https://leem.org

SYNADIET (compléments alimentaires)

http://www.synadiet.org/

Pôle PASS, UESS, Terralia



# Des projets de recherche, développement sur le territoire au service de l'économie de la filière en cours

- Essica (séchage & débactérisation de plantes aromatiques) avec FranceAgriMer, Crieppam
- Herbartis (formations en ligne) avec UESS
- Mycolav: mycorrhization des lavandes, face au dépérissement avec UESS, Crieppam
- BioPPAM avec Arkopharma, pôle Pass/Terralia, FranceAgriMer: augmenter la production bio en région Sud
- AlpBioEco: stimuler les PME dans les productions alpines (dont huiles essentielles) avec pôle Pass/Terralia
- ...







## Des événements fédérateurs au service des PPAM

















## Des événements fédérateurs au service des PPAM



# Fête des Simples 2019



- Au coeur des plantes, au coeur d'un métier - Massif des Vosges, Cornimont, 28 et 29 Septembre -



### **En conclusion**



- Une filière dynamique, porteuse
- Une demande des consommateurs
  - Du naturel importante en volume production en masse de l'industrie
  - De plus en plus locale, bio, éthique labels de qualité
- Des conséquences au niveau de la production :
  - La production s'étend des régions « traditionnelles » vers toute la France : diversification agricole
  - L'industrie cherche à sécuriser ses approvisionnements (contractualisation avec les agriculteurs notamment)
  - Durabilité de la ressource, notamment en cueillette ?
  - Une montée en gamme : qualité, traçabilité, sélection variétale...

# Plan de la présentation



- 1. la production nationale de PPAM
- 2. les débouchés et les marchés des PPAM
- 3. la structuration de la filière PPAM
- 4. les impacts de la réglementation sur la vente directe de PPAM

# FranceAgriMer a travaillé sur la réglementation se rapportant à la vente directe des PPAM



# 1. Enquête : état des lieux des pratiques d'application de la réglementation chez les producteurs

+ Synthèse de la réglementation existante en France

http://www.franceagrimer.fr/content/download/48051/460694/file/3%20-%20note%20%C3%A9tude%20r%C3%A9glementation%20vente%20directe+annexes.pdf

#### 2. Etude juridique

>clarifier la réglementation s'appliquant aux producteurs qui vendent en direct des PPAM et proposer un outil d'appui

➤ au regard de la réglementation européenne (Belgique, Espagne, Allemagne) et du Canada, envisager quelles pourraient être les évolutions réglementaires en France les plus pertinentes pour résoudre ces difficultés

http://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/57423/556840/file/Etude%20reglementation%20FranceAgriMer%20PPAM%202018.pdf

#### 3. Groupe de travail

Pour travailler avec l'administration sur certains points;

## Principes de la législation



- •La législation européenne prévaut toujours sur la législation nationale
- •A l'échelle européenne :
  - •Directive (transposée en droit national)
  - Règlement (applicable directement)



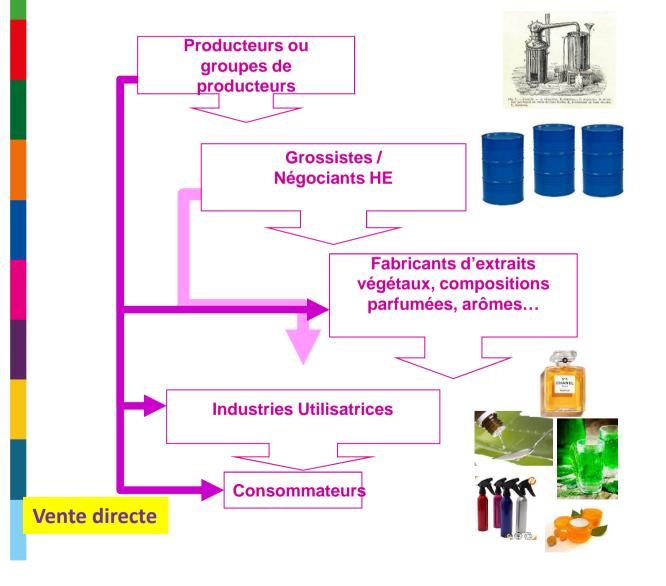
#### •A l'échelle nationale :

- •Code (ex: code de la santé publique, code de la consommation...)
- •Loi
- •Règlement : décret et arrêté
- •Droit « mou » : recommandations faites par les instances administratives en charge de l'application des règlementations. Non imposable. Utilisé par la DGCCRF pour la réglementation sur les plantes médicinales

### Définition de la vente directe



- Vente du producteur au consommateur final
- ◆ A distinguer de la vente en gros, non destinée au consommateur final



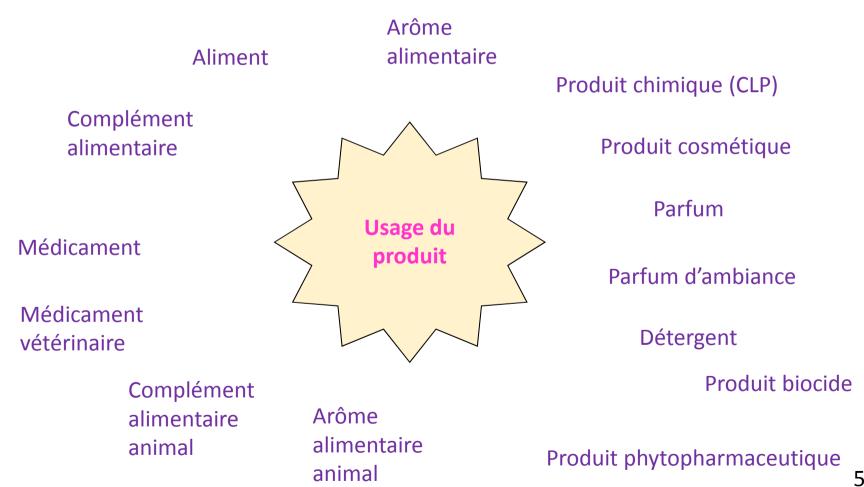


La réglementation sur la vente s'adresse aux industries comme aux producteurs

## Principe des réglementations



- ◆ La réglementation dépend de l'usage du produit auquel le metteur sur le marché le destine.
- ◆ 1 usage = 1 réglementation



# Principe des réglementations : incohérences

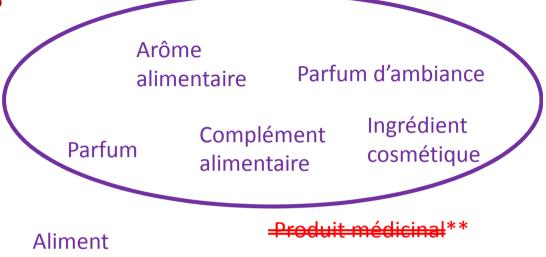


◆ Les PPAM sont multi-usages

#### Exemples:

- •Huile essentielle de lavande
- •Thym en branches
- •Hydrolat de romarin

•...



Produit cosmétique

\*\*Pas de statut « médicinal » pour les plantes vendues hors du monopole pharmaceutique.

La TVA n'est pas la même pour les différents statuts.

# Statuts possibles pour les différents produits possibles en vente directe



	Aliment	Arôme* alimentaire	Complément alimentaire *	Cosmétique	CLP
Aromate / Épice	•				
Boisson aux plantes	•				
Confiture	•				
Élixir floral			•		
Huile essentielle		•	•	•	•
Huile végétale	•			•	
Hydrolat	<•>	•	•	•	<•>
Macérât glycériné			•		
Macérât huileux	•		•	•	
Onguent, Baume				•	
Parfum d'ambiance					•
Pesto	•				
Poudre de plantes	•		•		
Savon				•	
Sel/Sucre aux plantes	•				
Sirop	•		•		
Teinture, alcoolature			•	<•>	
Tisane*	•				
Vinaigre de plantes	•				

Source : guide sur la réglementation du syndicat Simples

# Responsabilité de la mise sur le marché d'un produit



- code de la consommation
- La responsabilité est au metteur sur le marché, donc, dans le cas de la vente directe, au producteur.
- **≻**Obligations :
  - ■sécurité du produit ; maîtriser les risques
  - prévenir les mésusages
  - ■informer sur les risques associés / moyens de s'en prémunir
    - → mode d'emploi
  - ■informations sur l'étiquetage : identité et adresse producteur, référence du produit, lot
- → Déterminer un usage

et mettre en œuvre la réglementation correspondante

## Réglementations des plantes médicinales



#### Différentes réglementations selon la nature de la plante, la forme galénique

#### •Pharmacopée:

✓ Liste A : plantes médicinales ne présentant pas de danger pour l'homme. Certaines sont réservées au monopole pharmaceutiques, 148 sont libérées.

✓ Liste B : plantes médicinales dont l'usage traditionnel présente plus de toxicité que de bénéfices. Ex. belladone, vératre... Ces plantes appartiennent au monopole pharmaceutique.

- •Liste des 148 plantes libérées : incluse dans la « liste A », plantes reconnues pour leur usage alimentaire ou condimentaire, pouvant être vendues par d'autres personnes que par les pharmaciens (Décret 2008-841 ; CSP, art. D4211-11).
- •Liste de l'arrêté plantes : plantes autorisées dans les compléments alimentaires (Arrêté du 24 juin 2014).
- •Liste du livre bleu du Conseil de l'Europe : substances aromatisantes et sources naturelles de matières aromatisantes. C'est un référentiel d'usage (non opposable juridiquement) qui informe sur le caractère aromatique (et donc alimentaire) de certaines plantes.
- •Liste des 16 huiles essentielles dont la vente est réservée aux pharmaciens (CSP, art. L4211-1, 6°).

# 1. Réglementation alimentaire

**♦** Tisanes, épices



Une tisane peut être considérée comme :

✓ **Denrée alimentaire** si elle contient des plantes libérées (décret 2008-841) ou toute autre végétal non inscrit à la pharmacopée (plante, fruit...). Les mélanges ne sont pas interdits par le décret n°2008-841.

✓ Médicament, si elle contient des plantes inscrites à la pharmacopée. Dans ce cas, elle est vendue en pharmacie.



## 1. Réglementation alimentaire



◆ Arômes : liste des substances aromatisantes (Règlement 1334/2008)

Utilisé pour les huiles essentielles, hydrolats, macérations alcooliques

Le livre Bleu est la référence. http://www.syndicat-simples.org/fr/IMG/pdf/liste aromatisants CEE conseil de l Europe 1981.pdf

#### LISTE DES SUBSTANCES AROMATISANTES (CONSEIL DE L'EUROPE 198

Armeniaca vulgaris Prunus armeniaca L.
Prunus armeniaca L.
Armeniaca vulgaris
Achillea millefolium Achillea millefolium L.

Achillea moschata achillea erba rotta moschata Vaccar

Acorus calamus Acorus calamus L. Polyporus officinalis Polyporus officinalis Fries Agave americana Agave americana L. Agrimonia eupatoria Agrimonia eupatoria L. Allium sativum L. Allium sativum Vaccinum vitis-idea L. Vaccinum vitis-idea Alchemilla vulgaris Alchemilla vulgaris s.l. Sorbus termalis Sorbus torminalis (L.) Krantz

Aloe ferox Miller
Aloe vera Aloe vera L

Amygdalus communis Prunus dulcis (Miller) D A

Anethum graveolens Anetho.

Angelica archangelica

Angelica efficiencie

Angelica esche

Angelica officinalis
Angelica sylvestris
Angelica sylvestris
Angelica sylvestris
est libre

Pimpinella anisum Pimpinella anisum

Primpinella anisum
Potentilla anserina
Anthyllis vulneraria
Arachis hypogaea
Arachis hypogaea
Arachis hypogaea

Arbustus unedo Arbustus unedo

Hippophae rhamnoides L. Artemisia absinthium L. Artemisia absinthium L.





## 2. Réglementation compléments alimentaires



• Qu'est-ce qu'un complément alimentaire ?

Décret n°2006-352



- ✓ Une denrée alimentaire,
- ✓ Dont le but est de compléter le régime alimentaire normal,
- ✓ une source concentrée de nutriments\* ou autres substances ayant un « effet nutritionnel » ou un « effet physiologique »,
- ✓ Il est commercialisé et consommé sous forme de doses (gélules, comprimés, gouttes, sachets...),
- ✓ Il est destiné à être consommé en unités mesurées de faible quantité.



Gélules de poudres, macérations alcooliques, macérations hydro-glycérinées...

## 2. Réglementation compléments alimentaires



- Quelles plantes ?
- 1011 plantes listées par la DGCCRF avec une mention de restrictions sanitaires quant à leur emploi. (droit mou)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions services/dgccrf/securite/produits alimentaires/Complement alimentaire/CA Liste PlantesAutres janvier2019.pdf

77 huiles essentielles listées également par la DGCCRF. (droit mou)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\_services/dgccrf/securite/produits\_alimentaires/Complement\_alimentaire\_CA\_Liste\_HE\_janvier2019.pdf



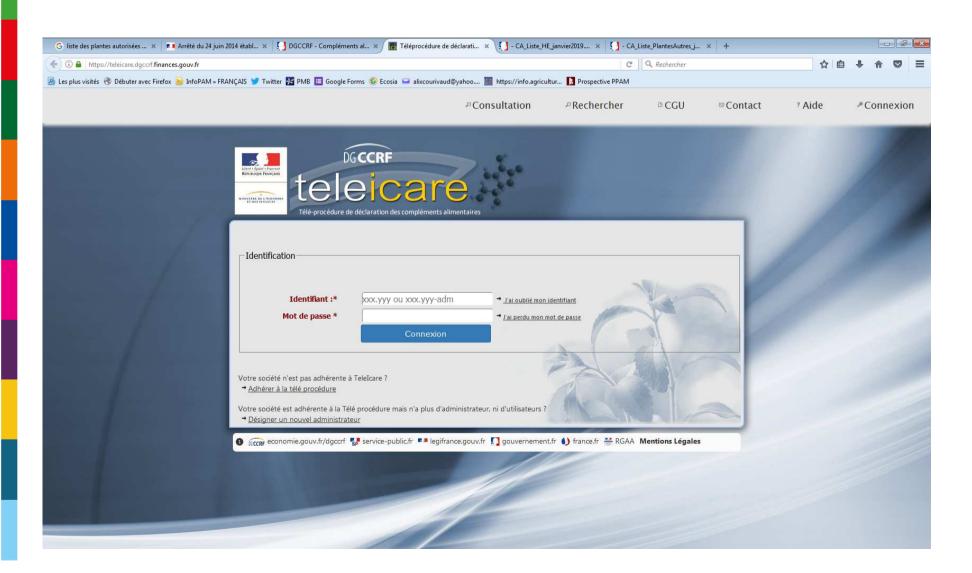
ANNEXE I PLANTES DONT L'EMPLOI EST AUTORISÉ DANS LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

NOM scientifique	FAMILLE	NOM vernaculaire	PARTIES utilisées	SUBSTANCES à surveiller	RESTRICTIONS
Abies alba Mill.	Pinaceae	Sapin pectiné, Sapin blanc, Sapin argenté	bourgeon, feuille (aiguille), écorce	dérivés terpéniques	
Abies balsamea (L.) Mill.	Pinaceae	Sapin baumier	feuille (aiguille), écorce	dérivés terpéniques	
Abies sibirica Ledeb.	Pinaceae	Sapin de Sibérie	feuille (aiguille)	dérivés terpéniques	
Acacia nilotica (L.) Delile	Leguminosae	Acacia du Nil	fruit, écorce, gomme		
Acacia senegal (L.) Willd.	Leguminosae	Acacia, Gommier blanc	gomme de tronc et de branche	méthyleugénol	
Achillea millefolium L.	Compositae	Achillée millefeuille	parties aériennes	thuyone (alpha et béta), camphre, eucalyptol	
Achyranthes bidentata Blume	Amaranthaceae		racine	saponosides stéroïdiennes (ecdystérones)	
Acmella oleracea (L.) R.K. Jansen	Compositae	Cresson de Para, Brède mafane	capitule, feuille		
Actaea racemosa L.	Ranunculaceae	Actée à grappes, Cimicaire à grappes	rhizome, racine	alcaloïdes (cytisine, méthylcytisine), glycosides de triterpènes	Seuls les extraits aqueux et hydro-alcooliques de titre faible (30 %) sont admis. La portion journalière recommandée ne doit pas conduire à une ingestion de glycosides de triterpène (calculés comme 27-déoxyactéine) supérieure à 3 mg.
Actinidia chinensis Planch.	Actinidiaceae	Kiwi, Groseille de Chine	fruit		
Actinidia deliciosa (A.Chev.) C.F.Liang & A.R.Ferguson	Actinidiaceae	Kiwi	fruit		
Adansonia digitata L.	Malvaceae	Baobab, Pain de singe	pulpe séchée		Affich

## 2. Réglementation compléments alimentaires



Déclaration de chaque complément alimentaire sur le portail TELEICARE



# Les conseils sur les plantes (tisanes, compléments alimentaires)

# FranceAgriMer 🔠

#### Allégations

= message sur le produit, écrit, oral, dessiné sur l'emballage



#### 2 types d'allégations autorisées :

- > Allégations nutritionnelles : lipides, glucides, vitamines, etc.
- ➤ Allégations de santé : liste des allégations en attente sur le site de l'EFSA (en anglais), vulgarisées par le syndicat Simples.



# http://www.syndicat-simples.org/fr/IMG/pdf/AS-EnAttente\_22042014\_trie\_es\_simples - 2\_AS\_article\_13-1.pdf



Les allégations en attentes bénéficient des mesures de périodes transitoires visées à l'article 28.5 et 28.6 du règlement 1924/2006.

Toutefois ces allégations doivent être conformes aux dispositions générales du règlement (CE) 1924/2006.

Elles ne doivent pas pour autant attribuer des propriétés de prévention, de traitement ou de guérison d'une maladie humaine, ni évoquer ces propriétés.

plante	Nutriment, substance, aliment ou catégorie d'aliment	Relation à la santé	Allégation proposée	Conditions d'utilisation proposées/ restrictions d'utilisation/ Raison du rejet
achillée millefeuille	Achillea millefolium	Santé du bas tractus urinaire- reins	Supports the excretory function of the kidneys	Herb / The equivalent of 2-4 g herb three times daily
achillée millefeuille	Achillea millefolium L. (Common name: mille-feuille )	santé respiratoire	Soothing for mouth and throat / Reliefs in case of tickle in the throat and pharynx / Soothing and pleasant effect on throat, pharynx and vocal cords	Conditions of use : see folder "BE - Company X"
achillée millefeuille	Achillea millefolium - common name : Yarrow, Achillea, Milfoil, Millefolium	Digestion	"Traditionally used to facilitate the digestion" / "Used to facilitate the digestion" / "Contributes to the digestive comfort" / "Helps to support the digestion" / "Contributes to support the digestion".	Traditional use of the aerial part / 3g of aerial parts for teas / Infusion : 1-2g in 150ml boiled water, three times daily between meals / Fluidextract 1:1 (g/ml) : 2ml three times daily between meals / Tincture 1:5 (g/ml) : 5ml three times daily betwe
achillle millefeuille	Achillea millefolium-flowers- Asteraceae-Coada şoricelului- Yarrow - mille-feuille	santé vasculaire	helps to maintain normal vascular function	the equivalent of 4-6 g herb powder per day
achillle millefeuille	Achillea millefolium-flowers- Yarrow- mille-feuille	métabolisme des graisses - cholestérol sanguin - gestion du poids	It may reduce the blood cholesterol It may help to loose weight	3-6 g dry herb; 1-2 tsp herb/cup water 3-4 times a day; 2-4 ml herb tincture (1: in 45% ethanol) 3 times a day.
achilllée millefeuille	Achillea millefollium	confort mentruel	Chez les femmes, apaise les crampes abdominales périodiques	Parties aériennes fraîches DJR max : 584,2-663,2 mg
agripaume	Leonurus cardiaca herba (motherwort)-herbe-	santé cardiovasculaire	it supports the good functioning of the cardiovascular apparatus. /	Powder (0,3 g) 3 times a day
agripaume	Leonurus cardiaca-Herba- Moatherwort	système nerveux	Support for normal nervous system function./ Support for diminution of physical and sensorial hiperexcitability.	Tincture, tea, capsule/ 6 ml tincture per day/ 2-3 cups of tea per day/ the equi- valent of 1200 mg powder per day

## 3. Réglementation produits cosmétiques



#### • Règlement n°1223/2009

#### Définition:

Un produit cosmétique est « une substance ou un mélange destiné à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes) ou avec les dents, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou d'en corriger les odeurs » (art. 2.1.a).



## 3. Réglementation produits cosmétiques



Démarches administratives

#### 1) Déclaration d'établissement à l'ANSM

https://www.demarchessimplifiees.fr/users/sign in1.

#### 2) Notification du produit à la Commission Européenne

sur le portail européen (CPNP : Cosmetic Products Notification Portal)

https://webgate.ec.europa.eu/cas2

Cher (1000€/ produit)

### 3) Rédaction du DIP (Dossier Information Produit)

Qui comporte notamment un rapport sur la sécurité du produit rédigé et validé par une personne ayant un diplôme de médecine, pharmacie, ou toxicologie...

**Cosmétovigilance** : le vendeur doit informer l'ANSM de tout effet indésirable grave dont il a connaissance, avec le nom du produit concerné et les mesures correctives prises le cas échéant.

## 3. Réglementation produits cosmétiques

Les conseils sur les produits cosmétiques

Allégations: Règlement 655/2013.

Les allégations écrites, orales, picturales, ont 6 critères à respecter :

- la conformité avec la législation,
- La véracité,
- la présence d'éléments probants,
- la sincérité,
- l'équité (pas de concurrence déloyale),
- permettre à la personne qui consomme un choix en connaissance de cause.

Les allégations ne doivent en aucun cas faire référence à une pathologie ou une propriété thérapeutique du produit cosmétique.

Certains termes spécifiques font l'objet de mesures particulières : « sans... », « biodégradable », « hypoallergénique », « hydratant », « naturel », ...



## **Réglementation CLP**



◆ Règlement « CLP » n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

C'est la réglementation « par défaut » des huiles essentielles.

Si un usage est clairement identifié et réglementé par ailleurs (ex: produits cosmétiques, arômes alimentaires, médicaments...), elle ne s'applique pas.

#### Utilisée pour :

- √ Huile essentielle
- ✓ Ingrédient cosmétique
- ✓ Parfum d'ambiance
- ✓ Détergent

## 4. Réglementation CLP



• Pictogrammes et mentions de danger à faire figurer sur les étiquettes

Dépendent de l'huile essentielle :

#### > Exemple Lavande :

Monoterpénols : linalol (35%), terpinène-4-ol (6%), Esters terpéniques : acétate de linalyle (35%)







Danger - Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. EN CAS D'INGESTION accidentelle : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient

ou l'étiquette. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale.

## 5. Produits biocides (Répulsifs, désinfectants...)



- ◆ Règlement CE 528/2012
- Usage compatible avec l'usage cosmétique (exemple : shampoing répulsif des poux).
- Aucune communication possible sur le caractère naturel

#### A faire:

- Déclaration préalable à la mise sur le marché
- Déclaration annuelle des quantités de produits mis sur le marché obtenue auprès du ministère de la transition écologique et solidaire
- Déclaration de toxicovigilance





#### 6. Produits de soin des cultures



Substance de base

(règlement européen CE n°1107/2009)

On peut employer librement donc commercialiser librement des substances de base.

#### Peu nombreuses:

- la prêle comme fongicide sur pommier, pêcher, vigne, concombre, tomate,
- l'écorce de saule comme fongicide sur fruitiers et vigne

Biostimulant des végétaux

= fertilisant qui stimule les processus de nutrition des végétaux indépendamment des éléments nutritifs qu'il contient, dans le seul but d'améliorer une ou plusieurs caractéristiques précises des végétaux.

Liste des biostimulants = liste des plantes libérées Huiles essentielles possibles.

Le biostimulant doit être conforme au Décret n°2016-532 du 27 avril 2016 et listé à l'Arrêté du 27 avril 2016. (valable en bio)

http://www.itab.asso.fr/activites/pp-dossiers-sb.php

Réglement ation non aboutie



### Produits de soin des animaux



- •Aucun droit pour l'éleveur d'utiliser des plantes en automédication pour son cheptel.
- •Prescription des plantes médicinales, HE, produits à base de plantes doivent faire l'objet d'une AMM (autorisation de mise sur le marché) et doivent être prescrits par des vétérinaires.
- •Des préparations magistrales peuvent être préparées par un vétérinaire ou un pharmacien qui exécute l'ordonnance du vétérinaire.



### **Conclusion**



- « Au cœur des plantes, au cœur des métiers »
  - Un secteur agricole aux multiples facettes, de multiples produits et débouchés
  - Une réglementation favorable à la vente directe, mais toutefois limitante :
    - Conseil sur les plantes
    - Certaines plantes « communes » non autorisées à la vente libre
    - Des procédures couteuses (cosmétique)
  - Les producteurs travaillent à faciliter la vente directe
    - Formations
    - Mutualiser les efforts : mutualisation des données réglementaires sur les produits cosmétiques
    - Allonger la liste des 148 plantes libérées
    - Travail sur la reconnaissance des savoirs traditionnels pour reconnaitre des allégations traditionnelles
    - Rencontres avec les ministères, les syndicats industriels pour travailler sur les problématiques communes...